

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2020-004

Délégation de fonctions et de signature à Mme Eveline GUILLET 2^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'élection du maire du 25 Mai 2020 et la délibération N°2020-03/03 de l'élection des adjoints en date du 18 Juin 2020, portant élection de Mme Eveline GUILLET au rang de 2^{ème} adjointe au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU la délibération du conseil municipal le 18 Juin 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Eveline GUILLET, 2^{ème} adjointe, pour intervenir en matière d'**urbanisme** et d'**environnement**. Ainsi, elle aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Plan local d'urbanisme,
- Permis de construire et déclarations de travaux,
- Police de l'urbanisme et arrêtés y afférents,
- Affaires foncières,
- Rénovation de l'habitat,
- Mise en application du PCAET en lien avec le 1^{er} adjoint
- Plan de circulation en lien avec le 1^{er} adjoint

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Folio N°:

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le



ID : 001-210103768-20200623-200623ARRD_2-AR



Folio N°:

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : En matière de personnel communal, Mme Eveline GUILLET ne peut intervenir qu'à la notation et/ou évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté. Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire peut (sous réserve d'éventuelles délégations spécifiques) intervenir.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, Mme. Eveline GUILLET percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 18 Juin 2020.

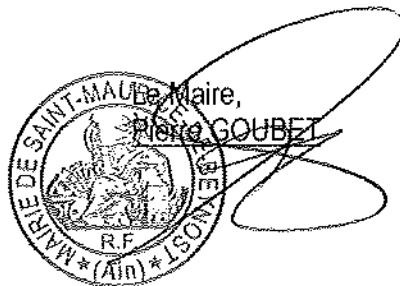
Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
M. le Préfet de l'Ain,
M. le Procureur de la République,
M. le Receveur municipal.

Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 juin 2020.



Notifié à l'intéressée le :

Nom – Prénom :

Signature

GUILLET Eveline